

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 30 mars 2023

**Date de la
convocation**

22/3/2023

Date d'affichage

22/3/2023

**Nombre de
membres**

Afférents au Conseil
municipal : 23

En exercice : 23

Le trente mars de l'an deux mille vingt-trois à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 15 – Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Nathalie BAHILIL, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothee OULIÉ, Nicolas TAGUAY

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 2 – Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

Absents donnant pouvoir : 6 – Véronique APPOLONUS à Stéphane LACOSTE, Lisa CODET à Anne-Marie GALLIMARD, Virginie COUTINHO à Michel MALINGRE, Carine FRAISSE à Oliver FOUR, John FRAISSE à Nicolas TAGUAY, Maryline GIRARD à Denis DUBOSQUELLE

Secrétaire de séance : Stéphane LACOSTE

Réf : CM 2023 – 21

Pour : 21

Contre :

Abstentions :

OBJET: Séjour été des 7-11 ans : validation du projet et participation des familles

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle le projet de séjour des 7-11 ans, à la Rochette (77) du 17 au 21 juillet 2023.

Le coût se décomposera donc comme suit :

6042	Achat de Prestations de Services	
	Hébergement en pension complète + activités sportives et culturelles	6 634,00 €
	TOTAL	6 634,00 €
6068	Autres matériels et fournitures	
	Matériel pédagogique/pharmacie	200,00 €
	TOTAL	200,00 €
6247	Transports collectifs	
	Bus A/R Bernes/St Fargeau Ponthierry	1 100,00 €
	TOTAL	1 100,00 €
	TOTAL GÉNÉRAL	7 934,00 €

Publication
électronique ou
notification
du :



Considérant que pour prendre en compte la il est proposé d'utiliser une participation Familial,

Considérant que le séjour est encadré par deux animateurs et un responsable de séjour dont les charges de personnel ne sont pas intégrées au coût du séjour,

Considérant que le séjour est accessible à 24 participants, le coût de revient par participant est de 330,58 €,

Considérant qu'à chaque séjour le prix demandé par participant est déterminé par la prise en charge systématique d'une partie du prix du séjour par la collectivité et la CAF, Monsieur le Maire propose ainsi de fixer le prix maximum du séjour par enfant : à 125 € pour les enfants bernois et 142 € pour les non bernois, et en application de l'article 2 (quotient).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 21 voix pour (Elodie ALBENDIN, Véronique APPOLONUS, Olivier ANTY, Nathalie BAHIL, Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothee OULIÉ, Nicolas TAGUAY),

Article 1 :

Séjour des 7-11 ans avec un projet sportif et nature en forêt de Fontainebleau à la Rochette (77) du 17 au 21 juillet 2023 :

- VALIDE le projet de séjour,
- DÉCIDE que la participation des familles est fixée suivant le quotient familial sur la base d'un tarif maximal de 125 € pour les enfants bernois et 142 € pour les non bernois.
- DIT que les familles pourront régler le montant en trois fois maximum sur avril, mai et juin 2023.

Article 2 :

- FIXE la participation des familles suivant le tableau :

QF selon délibération n° CM 2022-32 du 19 mai 2022 Participation des familles	
Tranches	Tarifs
T1: 0€ à 517€	76 €
T2: 518€ à 867€	92 €
T3: 868€ à 1217€	110 €
T4: 1218€ à 1567€	118 €
T5 : à partir de 1568 €	125 €
Extérieur T1 de 0 € à 1300 €	135 €
Extérieur T2 à partir de 1301 €	142 €

Article 3 :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à venir pour appliquer cette décision.

Article 4 :

- FIXE les modalités d'inscription de la manière suivante :
- Les familles envoient une demande d'inscription par courrier ou par mail à l'adresse suivante, accueil@bernes95.fr avant le 22 avril 2023 Si une demande arrivait après cette date, elle serait mise en attente.

Article 5 :

Les demandes d'inscriptions seront confirmées en fonction des critères suivants :

- Fréquentation régulière des accueils
- À jour des paiements des factures éditées par la Mairie
- Date de la demande
- Nombre de participations à un séjour proposé par la Mairie

Fait à Bernes sur Oise, le 31 mars 2023

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

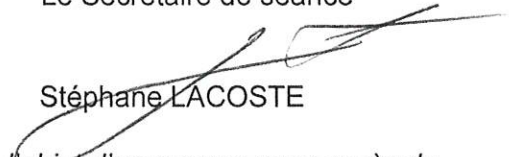
Le Maire,

Olivier ANTY



Le Secrétaire de séance

Stéphane LACOSTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 01/04/2023

Reçu en préfecture le 01/04/2023

Publié le



ID : 095-219500584-20230331-2023_21-DE
